



Direction Générale
des Service Techniques
Direction Voiries – Réseaux – Domaine Public
Tel : 04.97.05.52.22
e-mail : secretariat.gdp@ville-grasse.fr

SURVOL DU DOMAINE PUBLIC PAR DES ENGINs DE LEVAGE

1ERE PHASE : POUR UNE AUTORISATION DE MONTAGE

1 - NOM, ADRESSE DE L'ENTREPRISE SOLLICITANT L'AUTORISATION DE MONTAGE

2 - DESIGNATION DE L'OUVRAGE A CONSTRUIRE, NOM, ADRESSE ET COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU MAITRE D'ŒUVRE

2.1 – *Adresse du chantier, date et durée prévisionnelle de l'autorisation sollicitée,*

2.2 – Copie de l'arrêté de permis de construire, déclaration de travaux, autorisation d'occupation du Domaine Public.

2.3 – **Nom, adresse et coordonnées complètes (adresse, numéro de téléphone, numéro de fax, e-mail) du :**

- Bureau de contrôle agréé,
- Coordinateur SPS,
- Responsable étude de sol,
- Architecte projet.

3 – L'ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE :

3.1 – **de respecter :**

- toutes les règles générales de sécurité,
- les prescriptions du décret n°47-1592 du 23.08.1947
- l'instruction technique du 9.07.87 (les zones d'action interfèrent),
- les recommandations du 18.11.87 (recoupement des zones d'action des grues à tour ou le survol des zones sensibles),
- les articles R.233-11 à R.233-11-2 du Code du travail (vérifications lors de la mise en service, périodiques, après toute opération de démontage et modification)
- la recommandation adoptée par le Comité Technique des Industries du BTP, du 15.11.95.

3.2 – **de n'employer :**

- que des grutiers qualifiés ayant reçu une formation appropriée relative à la conduite de l'engin.

4 - PRESENCE D'ENGINs DE LEVAGE A PROXIMITE DU CHANTIER

3.1 – Autorisations déjà demandées pour des engins de levage sur ce même chantier,

3.2 – Prévision d'implantation d'autres engins de levage sur ce même chantier.

5 – CARACTERISTIQUES DES APPAREILS :

- marque, type, n° de châssis, notice technique (NFE 52-081 & 52-082)...

6 – CONDITIONS D'IMPLANTATION DES APPAREILS :

- à poste fixe, scellés ou posés, mobiles, sur voies (etc.).

7 – CARACTERISTIQUES DES APPAREILS :

- hauteur sous crochet, longueur des flèches, charges, (etc.).

8 – CONDITIONS D'UTILISATION :

- dispositif de sécurité, limiteur de course haute de levage, chariot, de translation, d'orientation, (etc.)

9 – UNE ETUDE DE SOL, POUR IMPLANTATION DE LA GRUE ET PRECONISATION EDICTEES PAR LE BUREAU D'ETUDE POUR ANCRAGE DE LA GRUE

10 – TOUTES LES MESURES TECHNIQUES PREVUES PAR LES OPERATIONS DE MONTAGE ET DE DEMONTAGE, AVEC LES DATES PREVISIONNELLES DE CES OPERATIONS

Si une grue mobile est utilisée et dont la mise en station doit être effectuée sur la voie publique, l'accord préalable des services concernés devra être obtenu (voirie, circulation, SEM, EDF, GDF....), ainsi qu'une dérogation de tonnage liée à cette manœuvre.

11 – PLAN DE MASSE A L'ECHELLE 1/200^{EME} OU 1/500^{EME} DE LA CONSTRUCTION

11.1 – Emplacement du ou des appareils, avec le plan de leurs aires d'évolution, à compléter par des vues en coupes (interférences entre appareils, survol des bâtiments, d'obstacles naturels)

11.2 – Vue en coupe du sol de fondation de la grue (en cas de présence de réseaux enterrés, accord des services concernés)

12 – CONTOUR PRECIS DU CHANTIER (NATURE, HAUTEUR DES CLOTURES, VOIE DE CIRCULATION DES ENGINES DE CHANTIER, AIRES DE TRAVAIL, STOCKAGE, APPROVISIONNEMENT)

12.1 – Indication des voies ouvertes à la circulation des personnes, des lignes électriques aériennes, des établissements ou terrains recevants du public, des bâtiments voisins, tous obstacles naturels susceptibles d'être survolés ou d'être atteints en cas de renversement de la grue. (nature, hauteur)

12.2 – Implantation précise de la mise en station d'engins mobiles nécessaires au montage et démontage des appareils.